



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BROÛT-VERNET (03)
ARRÊTÉ LE 17 octobre 2013

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Broût-Vernet a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2013.

Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 6 décembre 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune de Broût-Vernet, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1. Présentation de la commune

La commune de Broût-Vernet fait partie de la communauté de communes du bassin de Gannat, disposant d'un SCoT approuvé le 22 juin 2011. Ce SCoT qualifie Broût-Vernet de pôle-relais de vie par rapport à Gannat.

Son territoire couvre environ 3 171 ha sur une altitude variant entre 250 et 330 m. Il est majoritairement constitué de :

- un plateau bourbonnais, qui s'incline progressivement du sud au nord, caractérisé par un paysage bocager ;
- Le val de Sioule à l'Ouest ;
- La vallée de l'Andelot, qui traverse la commune en son milieu.

La présentation de la commune (p.3) indique 1 159 habitants en 2010.

Broût-Vernet se situe à 10 mn au nord de Gannat, 25 mn au nord-ouest de Vichy, 45 mn au sud de Moulins.

Elle est directement desservie par la RD 2009 (ancienne RN9) et se trouve à proximité de l'autoroute A71 par la bretelle d'accès de Gannat à l'ouest.

Son territoire est concerné par le site Natura 2000 linéaire « Basse Sioule » et 3 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Basse Sioule », « Etang du Vernet » et « Forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert ».

Ce projet de PLU a vocation à remplacer l'actuel plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 2001.

2. Qualité du dossier

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme fixe le contenu du rapport de présentation (RP) du PLU. Sa rédaction actuelle, en vigueur depuis le 1^{er} février 2013, s'applique à ce PLU.

Le rapport de présentation décrit les thèmes environnementaux à enjeux à analyser, les incidences les concernant, et propose des critères, indicateurs et modalités permettant l'analyse des résultats de l'application du PLU (voir partie 2.5 du présent avis) tels qu'exigés par l'article sus-cité. Il comporte de plus un résumé non technique situé à la fin

Un sommaire général détaillé aurait pu être ajouté pour simplifier la compréhension du document et éviter les redondances.

La lisibilité des documentations cartographiques qui illustrent les textes joints aurait été facilitée par des échelles plus adaptées (p. 30, ...), la présence systématique de légendes (ex : p. 28) et des informations plus nombreuses sur les cartes (ex : noms des cours d'eau en p. 30)...

En revanche, les synthèses thématiques figurant en fin de chaque chapitre contribuent à la compréhension du dossier par le lecteur.

2.1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes

Le rapport de présentation ne présente pas de liste rassemblant l'ensemble des documents de niveau supérieur avec lesquels l'articulation du projet de PLU doit être analysée, mais les documents suivants sont cités en divers points du rapport :

- le SCoT de Gannat ;
- le SDAGE Loire Bretagne (p. 9) ;
- le projet de SAGE « Allier aval » et le SAGE « Sioule » ;
- le SRCAE (p. 158 et suivantes). Il est indiqué qu'aucun plan climat énergie territorial (PCET) n'a été décliné dans l'Allier ;
- le SRCE en cours d'élaboration est cité (p.158).

Hormis pour le SRCE, les principales orientations de ces documents sont rappelées (RP p. 105 à 118 et p.158 à 162). Concernant le SCOT, les mesures qui s'appliquent spécifiquement à la commune sont détaillées, en particulier sur les volets « évolution démographique » et « logement ». Pour les autres documents, il s'agit plutôt de rappels d'orientations et de dispositions à prendre en compte.

L'articulation du projet de PLU avec ces documents a été étudiée et leurs grands principes ont globalement été pris en compte.

2.2. Diagnostic du contexte socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Les éléments du diagnostic sont réparties dans les chapitres du document ce qui ne facilite pas la lecture du document.

La description du contexte socio-économique actuel et de l'état initial de l'environnement figurant dans le rapport de présentation (p.7 à 34) aborde en particulier les thèmes suivants :

- Milieu naturel et hydrographie

La commune comporte de nombreux espaces boisés de qualité reconnue qui marquent le paysage. Le rapport précise que de nombreuses haies ont été détruites dans le passé. Outre les 3 rivières (Sioule, Andelot et Arvillon), de nombreuses zones humides (étangs et mares) sont parsemées sur tout le territoire (voir plan de zonage).

Les caractéristiques des espaces classés Natura 2000 et ZNIEFF 1 sont décrites p. 24 à 29. En particulier, les forêts alluviales encadrant la Sioule font l'objet du classement Natura 2000 « basse Sioule » au nord-ouest de la commune. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur la commune (partie ouest) sont recensés et cartographiés page 29.

En revanche, les autres habitats, constituant les « réservoirs de biodiversité » potentiels, sont représentés sommairement page 30. Aucune étude approfondie de la faune n'a été menée sur la commune.

Les corridors écologiques sont identifiés p. 23 (carte d'analyse paysagère) et 30 du rapport de présentation : le corridor sud-nord de la Sioule longe la commune à l'ouest, celui de l'Andelot traverse le territoire du sud-ouest au nord-est, et celui de l'Arvillon, venant du sud-est, est connecté à l'Andelot.

La RD2009 constitue une rupture du nord-est au sud-ouest du territoire communal qui constitue un obstacle entre les corridors écologiques sud-est et nord-ouest.

- Paysage et patrimoine

Le rapport de présentation décrit de manière satisfaisante les trois entités paysagères identifiées sur la commune : bocage bourbonnais, val de Sioule et vallée de l'Andelot. Les prises de vue fournies pour illustrer l'analyse auraient pu être repérées sur un plan afin de les localiser plus aisément. En complément, la carte d'analyse paysagère (page 23) indique 3 cônes de vue qui auraient mérités d'être illustrés par des prises de vue.

Le patrimoine archéologique et architectural est bien identifié au chapitre III à partir de la p.53. Des photographies illustrent la richesse du bâti et une carte en donne les localisations en p. 58. La carte page 59 indique les périmètres de protection de 500 m autour des monuments inscrits et classés à l'inventaire des monuments historiques.

- Evolution démographie et habitat

Une analyse détaillée de la population de la commune figure aux pages 36 à 41. Elle est difficilement lisible en raison de nombreux éléments non-concordants et apparaissant au fil de la lecture. Ainsi, le rapport indique que la commune comprend 1 159 habitants en 2010 (p. 3) ou en 2007 (p. 46), 1181 habitants en 2009 (p. 36) ou 1 244 habitants en 2011 (p. 46).

Ces imprécisions créent une confusion quant à la référence à prendre en compte pour déterminer les perspectives de développement démographique et de l'habitat.

Ces imprécisions sont sans doute à l'origine d'objectifs imprécis pour 2022, variant entre +106 (page 87) et +190 habitants (p. 204,205 et 207).

L'habitat

Le parc de logements sur le territoire de la commune est constitué principalement de maisons individuelles (96%). La concentration de l'habitat est de 25 logements/ha pour l'ancien, 15 logements/ha en lotissement et 6 logements /ha en secteur diffus (page 45). La grande majorité (82,5%) du parc de logements est constituée de résidence principales. Le taux de vacance est de 8,4 %, soit 50 logements.

Le centre-bourg s'est développé en étoile le long des axes routiers, notamment le long de la RD 36. De multiples lieux-dits, hameaux et fermes isolées parsèment le territoire. De nombreuses « dents creuses » sont visibles dans l'organisation du bourg et dans les hameaux. La vue aérienne de la p. 64 montre des lotissements à distance du centre-bourg ainsi qu'une zone d'activité à l'extérieur des zones d'habitat.

La moyenne de permis de construire délivrés entre 2002 et 2012 est de 5,6/an pour une surface moyenne de 2 970 m² (p. 45). Ils concernent majoritairement des maisons individuelles. 16 ha ont été consommés entre 2002 et 2012. La carte page 45 localise la répartition de ces constructions nouvelles

Le SCOT vise une croissance démographique de 0,7 % sur la communauté de communes (p.46) . Broût-Vernet y est considéré comme un « pôle relais » correspondant à une production moyenne de 14 logements nouveaux par an. Cette production est qualifiée de très ambitieuse par le rapport de présentation (page 46).

- Activités économiques

Une zone d'activité existante est installée en bordure de la RD 2009 pour accueillir des activités artisanales, industrielles et commerciales. Son taux d'occupation aurait mérité d'être indiqué.

- Agriculture

Les données concernant les exploitations agricoles en activité sur la commune datent de 2010 et recensent 28 exploitants. Comme l'indique la carte en p. 51, les sièges d'exploitation sont répartis sur tout le territoire. Les surfaces exploitées représentaient 58,4 % de la commune, soit 1 852 ha. Il s'agit de terres principalement consacrées à l'élevage de bovins et aux cultures céréalières dont une exploitation céréalière « bio ».

- Transports

Le principal axe de circulation est la RD 2009 qui traverse la commune du nord-est au sud-ouest. Celle-ci est reliée à 4 routes départementales.

À quelques minutes de route, Gannat dispose d'une gare SNCF et d'une bretelle accédant à l'autoroute A71.

Du fait du caractère résidentiel de la commune, une forte proportion des résidents effectuent des trajets quotidiens vers leurs lieux de travail, à l'extérieur de Broût-Vernet. Les principaux pôles d'emplois sont Vichy (18 km), Gannat (12 km), Moulins (44 km) et Clermont-Ferrand (59 km). 60,7% de ces déplacements s'effectuent en véhicule individuel et une majorité de ménages dispose de 2 véhicules.

L'histogramme p. 40, illustrant ce paragraphe, comporte une erreur. On peut déduire des chiffres affichés que 290 personnes travaillent dans l'Allier (et non 351).

- Réseaux d'eau

La commune n'abrite pas de captage destiné à la consommation humaine. Elle est alimentée par Saint-Ours-les-Roches (ressource du SIVOM Sioule et Bouble) mais aussi, en secours, par le syndicat mixte des eaux de l'Allier. Aucune information relative à la capacité actuelle du SIVOM n'est fournie par rapport à la population actuellement présente dans son périmètre.

6 stations de pompage sont en activité pour l'usage des agriculteurs.

Le réseau d'assainissement collectif est unitaire sur le centre bourg et ses extensions et séparatif de part et d'autres du bourg. (plan p.13). 300 foyers environ ont recours à des installations autonomes. La station d'épuration de la commune apparaît efficiente et adaptée à la connexion de nouveaux ménages. Sa capacité est de 810 équivalents habitants (E/H) pour 579 actuellement.

- Consommation énergétique, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre et pollutions lumineuses

Les constats effectués restent généraux. Les seuls points faisant l'objet d'un développement concernent le transit de véhicules lourds dans la ville ainsi que le constat de vitesses excessives amenant des problèmes de bruit, de pollutions et de sécurité pour la population.

La qualité de l'air sur la commune est présumée « bonne » (p.170) et sa dégradation est jugée « improbable » (p. 178). La page 164 fait état d'une « absence de données ». La commune est concernée par la lutte contre l'ambrosie.

La pollution lumineuse sur la commune n'est pas évoquée dans le rapport. Il aurait été intéressant de disposer de données concernant les consommations énergétiques, en particulier collectives (éclairage urbain par exemple).

- Risques

La commune est concernée par plusieurs types de risques naturels et technologiques :

- Le risque inondation est identifié et cartographié en p. 31. A titre indicatif, le texte aurait pu indiquer l'historique des crues décennales, trentennales, centennales et historiques.
- Le risque lié au transport de matières dangereuses est mentionné dans le cadre de la traversée de la commune par la RD 2009 (ligne de protection à 350 m de part et d'autre). Cet axe est par ailleurs identifié comme secteur affecté par le bruit, avec une protection particulière de 100 m de part et d'autre.
- Le risque de rupture du barrage des Fades, sis à Saint Priest des Champs.
- Les mouvements de terrain sont recensés. La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles en rapport avec le risque de mouvement de terrain. Différents degrés d'aléa (fort à faible) sont représentés clairement en p. 33.
- 6 installations classées sont exploitées sur le territoire. Il s'agit d'élevages avicoles (2), bovins (2), canin, porcins qui sont cités mais non cartographiés en p. 34.

La carte de la p. 32, faisant état de l'ensemble de ces risques, est difficilement lisible. Des éléments d'explication des risques sont utilement donnés au sein de chaque thématique.

En conclusion, les éléments de description du contexte socio-économique actuel et de l'état initial de l'environnement figurant dans le rapport de présentation permettent de prendre connaissance des enjeux environnementaux du territoire communal de manière globalement satisfaisante.

Une hiérarchisation des enjeux est proposée p. 169 à 171 et une territorialisation de ceux-ci est fournie p. 172.

2.3. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le plan de zonage et le règlement

Les objectifs du PADD sont rappelés page 80 du rapport de présentation.

La biodiversité, les espaces naturels et agricoles et la ressource en eau sont cités comme principaux enjeux environnementaux retenus sur le territoire communal de Broût-Vernet et les tableaux comparatifs des zonages du POS et du projet de PLU (p. 148 – 154) font apparaître une transformation sensible de zones agricoles en zones naturelles (env. 671 ha)

Les tableaux (p. 148 – 154) font apparaître une progression des zones urbanisées de 2,75ha et une diminution des zones à urbaniser de 3,73ha par rapport au POS, soit une variation négligeable des zones potentiellement urbanisées de 1ha.

Par ailleurs, la dotation d'un nouvel espace de développement économique (AUI) a été programmé en contrepartie du déclassement, en raison de la servitude (canalisation de gaz), des parcelles initialement prévues au POS pour l'extension des activités artisanales, industrielles et commerciales (p. 137). On peut déduire des tableaux comparatifs POS / futur PLU que la surface consommée par ce nouvel espace est inférieure de 1,5 ha.

2.4. Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, mesures envisagées pour y remédier et pertinence des dispositions du PLU vis à vis de l'environnement

La 2ème partie du rapport de présentation comprend les « justifications des dispositions du PLU » (p. 80 à 150).

Le cheminement des travaux débute par une analyse de l'existant pour arriver à définir les objectifs d'aménagement et de développement et aboutir à des actions concrètes : informer sur les milieux naturels et la biodiversité, préserver et valoriser les sites naturels notamment la Sioule, éviter le phénomène de mitage, ou avoir connaissance des secteurs soumis à risque pour la définition de zones à urbaniser ...

Deux cartes reprennent l'aboutissement de ces réflexions en page 91/92. Elles comprennent beaucoup de renseignements et sont difficilement lisibles au format A4 notamment avec des légendes non exhaustives.

Toutefois, les mesures prévues sont pour la plupart pertinentes. Elles concernent en particulier les thèmes environnementaux suivants :

- Milieu naturel

Les sites Natura 2000, ZNIEFF 1, corridors écologiques, zones humides ou trames bocagères et parcs sont classés en zone N (zones naturelles protégées). Ce qui correspond à 27 % environ du territoire alors que le POS n'en prévoyait que 5 % (axé sur les châteaux et parcs).

L'incidence du PLU sur le site Natura 2000 « Basse Sioule » est étudiée (p. 190 à 198). Le classement en zone N du secteur concerné limite d'éventuels impacts négatifs sur ce site.

Le lucane cerf-volant est la seule espèce d'intérêt communautaire terrestre dont la présence est mentionnée par le rapport. Le rapport suppose la présence du saumon atlantique, de la lamproie marine, de la bouvière, du chabot, de la lamproie de Planer et du castor, de la loutre et de chiroptères (colonies identifiées dans communes voisines).

L'étude conclut à l'absence d'incidences du PLU sur ce site linéaire du fait de l'éloignement des zones constructibles.

Les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE et les SAGE ne sont pas présentés. La préservation de la qualité des eaux est présentée comme garantie par le classement en zone naturelle des ruisseaux, de leurs ripisylves et de leurs abords (notamment ZNIEFF et site Natura 2000) ainsi que des zones humides répertoriées sur la commune.

- Paysage et patrimoine

Les 4 éléments de patrimoine de la commune sont la chapelle du prieuré d'Aubeterre, la villa des Morelles, le château de Lafont et l'église de Broût Vernet,

Ils sont préservés par le report du périmètre de protection de 500 m sur la liste et le plan des servitudes communales

A noter cependant que le périmètre de protection de la villa des Morelles sera impacté par le projet de zone AUI. Même si le rapport de présentation avance qu'il n'y aura pas de nuisance de covisibilité en raison d'une parcelle boisée intermédiaire, le boisement concerné n'a fait l'objet d'aucun classement particulier (hors zone N) assurant sa pérennité.

Dans le même esprit, aucun boisement ne fait l'objet de prescription ou de recommandation spécifique malgré un descriptif p. 18 présentant des « cordons d'arbres bordant la rivière, d'une grande valeur paysagère ... ».

Les bâtiments de caractère et le bâti diffus sont classés en zone Nh ou Ah.

- Consommation d'espace

La densification est permise par le règlement des zones UA, UB et UH, qui indique, en son article 5, qu'il n'est pas justifiable de définir une superficie minimale de terrain pour construire et que ce « serait un frein à une plus grande densité des constructions ».

- Consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air et pollutions lumineuses

Des dispositions figurent dans le règlement de zonage, incitant au recours aux énergies renouvelables et à l'orientation des bâtiments pour optimiser les apports solaires.

La création de tracés de cheminement doux, devrait encourager les habitants à moins se déplacer en véhicule sur le bourg.

En revanche, la maîtrise de la consommation énergétique des équipements publics (éclairage en particulier) n'est pas abordée.

- Réseaux d'eau

Il est indiqué, notamment en p. 125 que le règlement des zones UA, UB et UH impose le raccordement au réseau public d'assainissement, ou, à défaut, mais lorsque le raccordement au réseau collectif n'est pas possible pour des motifs d'habitats diffus il sera réalisé un « assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur ».

L'évaluation environnementale aurait dû au minimum évaluer, dans les zones pour lesquelles l'urbanisation est prévue, les secteurs où ce raccordement est impossible, et indiquer le nombre de logements non raccordés au réseau collectif. En effet, les assainissements autonomes doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la salubrité des hameaux et du milieu naturel.

- Risques

Les risques ne sont pas tous reportés sur les plans de zonages. En effet, seul y figure l'indice « i » signalant le risque d'inondation alors que, par exemple, le risque « mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles » (en particulier les zones d'aléa fort) pourrait être signalé dans les dispositions applicables aux zones.

En ce qui concerne le risque d'inondation, on peut s'interroger sur un manque de cadrage ferme par anticipation des autorisations de construire en zone inondable. En effet, les règlements de zones A, N et UH prévoient dans leurs introductions « Caractère de la zone » la formulation : « L'indice i indique que le secteur se trouve dans la zone inondable de la Sioule. Les constructions éventuellement admises dans ces secteurs sont soumises à l'avis du service hydraulique de la DDT » mais les « constructions éventuellement admises » ne sont pas listées.

Le risque sanitaire est à considérer en ce qui concerne les plantations qui seront autorisées sur la commune (bourg, habitat individuel ou haies créées à proximité des habitations) afin de ne pas y intégrer des plantes ou arbres allergènes. Les services de l'agence régionale de santé pourraient être utilement consultés.

2.5 Suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La nécessité de suivi des offres immobilières et foncières est reconnue et validée dans les tableaux « défis » et « enjeux » établis lors des comptes-rendus de travaux initiateurs du PLU, mais aucun dispositif de suivi n'en est annoncé ensuite.

En revanche le rapport de présentation propose en p.200 un dispositif de suivi d'indicateurs environnementaux. Sont définis les objectifs de préservation ou de maintien (le terme d'« impact » n'est pas approprié), l'intitulé des indicateurs, les données utilisées ainsi que la périodicité et l'organisme ressources des données.

Il n'est pas précisé comment seront exploités les résultats afin de mettre rapidement en place d'éventuelles mesures correctrices.

Cependant, on relève que ces indicateurs ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas agrémenté d'un point « zéro », ce qui ne crédibilise pas la démarche présentée.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Un certain nombre de développements (réglementation, etc.) auraient mérités d'être joints en annexes de manière à alléger le document et en faciliter la lecture.

Cependant, les thématiques environnementales sont abordées dans des proportions recevables.

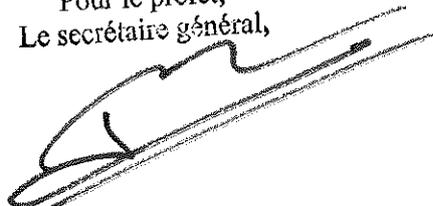
Le principal enjeu de la commune de Broût-Vernet concerne la protection des espaces remarquables Natura 2000, ZNIEFF ou zones humides, des monuments classés ou inscrits avec une prise en compte des risques naturels ou technologiques présents sur le territoire.

Le projet de PLU reprend ces éléments et assure, par rapport au POS actuel, une meilleure protection des espaces importants par des zonages adaptés.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Moulins, le **03 MARS 2014**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Serge BIDEAU